

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2022-2023

16 novembre 2022 12 heures	Date de début de saisie des demandes de mutation phase inter-académique des professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, et des mouvements spécifiques et POP
7 décembre 2022 12 heures	Clôture des serveurs pour la saisie des candidatures à la phase inter-académique et aux mouvements spécifiques
Dès le 8 décembre 2022	La confirmation de demande de mutation sera disponible en téléchargement dans l'application SIAM pour les enseignants pour les mouvements INTER, POP et spécifiques nationaux.
10 décembre 2022	Date limite de réception des dossiers déposés au titre du handicap auprès du médecin du travail
14 décembre 2022	Tous corps, sauf PEGC : date limite de retour des formulaires de confirmation de demandes signées par l'agent et le chef d'établissement ainsi que les pièces justificatives par l'outil Colibris
16 décembre 2022	-Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design » -Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP pour les PsyEN
9 janvier 2023	PEGC : date limite de dépôt des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives auprès du chef d'établissement
16 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature à la division des personnels enseignants
A partir du 16 janvier et jusqu'au 31 janvier 2023	Affichage des barèmes sur SIAM (sauf pour les PEGC)
30 janvier 2023-12h00	Date limite de contestation des barèmes
Entre le 16 janvier et le 30 janvier 2023	Traitement des demandes de rectification et affichage des modifications au fur et à mesure des corrections apportées
10 février 2023 minuit	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation
7 mars 2023	Résultats définitifs–
Du 07/03/2023 au 05/05/2023	Phase de recours-utiliser le formulaire colibris du ministère, dont l'adresse est transmise avec le résultat.